

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-121  
RELATIF A LA MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE  
LA MICRO-CRECHE « ROCK COEUR » A LA ROCHE-SUR-FORON**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par le CCAS de LA ROCHE-SUR-FORON en date du 19 juillet 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 08 août 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON  
LES ARTICLES SUIVANTS**

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

Le CCAS de LA ROCHE-SUR-FORON est gestionnaire de la crèche collective « Rock Cœur » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 13 mai 2013. Elle est située 29 rue des Fours – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places, pour des enfants âgés de 16 mois à 3 ans.

La micro-crèche est ouverte **le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 18h30 et le mercredi de 7h30 à 17h30.**

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Jessica GAYANT, auxiliaire de puériculture, occupe la fonction de référente technique de la micro-crèche à hauteur d'1 ETP dont 0.80 auprès des enfants. Elle devra s'assurer le concours régulier d'une personne répondant aux qualifications mentionnées aux articles R.2324-34 et R.2324-35 du Code de la Santé publique à hauteur de dix heures annuelles dont deux heures par trimestre.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Laëtitia GALAI, infirmière diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

Le présent avis prend effet au 19 août 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 4 avril 2024.

Annecy, le 13 août 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Murielle NICOD  
Directrice Adjointe  
CAF de la Haute-Savoie

Olivier PARAIRE